

Compte-rendu du Conseil de Communauté Du Lundi 18 décembre 2023 à 9h30 à MANE

Mme Muriel GARAU est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 27 délégués présents et 4 procurations, soit 31 voix.

1 – REILLANNE - Subventions

L'assemblée décide à l'unanimité (31 voix) de verser la somme de 117 700 € à la commune de Reillanne.

2 – MAISON DES SERVICES AU PUBLIC - Création de poste

L'assemblée décide à l'unanimité (31 voix) la création d'un poste pour la Maison des Services Au Public et sollicite les financements auprès de l'Etat et de la Banque des Territoires.

3 – CHEF DE PROJETS –Création de poste

L'assemblée décide à l'unanimité (31 voix) la création du poste de chef de projets et sollicite les financements.

4 – DEMANDES DE FINANCEMENTS

A. Dotations d'Equilibre des Territoires Ruraux

Trois financements seront sollicités :

- L'extension de la confiserie Leblanc 300 000 € sur 1 000 000 €
- L'aménagement de la ZAE de DAUPHIN 100 000 € sur 300 000 €
- La réalisation d'un forage à DAUPHIN 100 000 € sur 169 000 €.

B. Réhabilitation de la maison de la place dite « Mairif » à REILLANNE

Une demande de financement sera sollicitée auprès de l'Etat (DDT) 17 000 € et le fonds friche (40%).

L'assemblée autorise à l'unanimité (31 voix) le président à présenter ces demandes de financements

5 – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique. Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

Après un large débat, le Président propose de délibérer sur le fait que le débat a eu lieu et que des propositions sont possibles mais qui nécessitent réflexions. L'assemblée adopte à l'unanimité cette proposition.

6 – CONSTRUCTION D'ATELIERS ET LOGEMENT A ST MARTIN-LES-EAUX – Signature des marchés Lots 1 – 2 – 5 et 6.

➤ Lot 1 - VRD – Espaces verts

L'assemblée autorise à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions la signature du marché avec l'Ets Buech Durance classée en 1^{ère} position travaux pour le lot 1 – VRD – Espaces verts.

➤ Lot 2 - Gros Œuvre – Maçonnerie

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature avec l'entreprise classée en 1^{ère} position soit l'Ets PESCE & FILS.

➤ **Lot 5 – Menuiseries extérieures et intérieures.**

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature classée en 1^{ère} position soit l'Ets ELLY menuiserie.

➤ **Lot 6 – Doublage – Cloisons – Faux plafonds**

L'assemblée autorise la signature du marché avec l'Ets classée en 1^{ère} position soit l'Ets AIB.

6 – INFORMATION

Précisions sur les placements

La préfecture demande à la CCHPPB de justifier nos excédents pour expliquer les placements
Le Président précise que les excédents viennent de la vente de bien de notre patrimoine.
L'assemblée décide à l'unanimité d'apporter ces précisions.

Séance close à 11h08.

Mane, le 18 décembre 2023



Le Président de la Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS